

Livret Conformité RGPD

Les rôles des parties dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme et des services associés - Chapitre 3

Rôles du Client et de Roomee

Le RGPD qualifie chacune des parties en fonction de leur rôle dans les activités de traitement des données personnelles. Dans le cadre de notre relation contractuelle, la qualification suivante s'applique conformément aux critères du RGPD :

- ➔ **Client - Responsable de Traitement** : Les clients de Roomee définissent les finalités et les moyens de traitement en sélectionnant la plateforme Roomee. Ils contrôlent la mise en œuvre de la solution notamment en la paramétrant, en créant des utilisateurs et leur assignant les rôles souhaités et en mettant en œuvre ou non certaines fonctionnalités.

Responsabilité (Lignes directrices CEPD 11/2019)	Roomee	Clients
Qui détermine la finalité principale du traitement de données à caractère personnel?	☐	☒
Quelle entité a décidé des fonctionnalités et caractéristiques du traitement?	☐	☒
Quelle entité exploite ces données pour une activité propre ?	☐	☒
Quelle entité aurait de toute façon été amenée à traiter les données (par opposition à celles qui ne les auraient pas traitées si cela ne leur avait pas été demandé pour le compte d'autres entités) ?	☐	☒
Quelle entité a décidé des utilisateurs pouvant utiliser les données contenues dans l'application (habilitations) ?	☐	☒

- ➔ **Roomee – Sous-traitant** : intervient sous l'autorité et sur instructions de ses clients par la fourniture d'une Solution SaaS et des services associés : maintenance et hébergement, gestion du support, permettant ainsi aux clients de déployer son utilisation à destination de ses utilisateurs.

Responsabilité (Lignes directrices CEPD 11/2019)	Clients	Roomee
Qui agit sur instructions ?	☐	☒
Qui fournit et assure l'hébergement du service ?	☐	☒

Qui met à disposition les ressources techniques?	☐	☒
Qui prend certaines décisions sur la manière dont les données sont traitées, mais ne met en œuvre ces décisions que dans le cadre d'un contrat pour le compte d'un client ?	☐	☒

Les mesures mises en œuvre par Roomee pour répondre à ses exigences en qualité de sous-traitant.

- ➔ **Un DPA conforme 🍷** : Roomee a mis en place un accord sur la protection des données personnelles, "DPA", permettant de sécuriser la sous-traitance de leurs données à caractère personnel et ce en conformité avec l'article 28 du RGPD.

Ce DPA est basé sur les Clauses Contractuelles Types (CCT) entre Responsables de Traitement et Sous-Traitants de la Commission Européenne et intègre les dispositions obligatoires de l'article 28 du RGPD, et ce, en totale conformité avec les directives des autorités. Ces clauses comprennent le détail des traitements réalisés, les obligations de chaque partie en matière de protection des données à caractère personnels.

- ➔ **Nos obligations d'assistance** : Roomee fournit une assistance à toute demande de collaboration de la part de ses clients et, en particulier, afin de les aider à se conformer aux obligations énoncées aux articles 32 à 36 du RGPD (sécurité, notification à l'autorité de contrôle et communication aux personnes concernées d'une violation de données à caractère personnel, analyse d'impact et consultation préalable), en tenant compte des informations dont nous disposons et de la nature du traitement, et ce, dans le respect des modalités définies dans le DPA.
- ➔ **Un registre de traitement** : Roomee tient un registre de traitement des catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de chacun de ses clients. Ce registre est remis à chaque client, responsable de traitement, sur sa simple demande à l'adresse contact@roomee.io
- ➔ **Une liste de sous-traitants Ulérieurs à jour** : Nous maintenons à jour l'inventaire de nos sous-traitants ultérieurs participant à la mise en œuvre de notre solution. Ceux-ci sont situés essentiellement en Europe. La liste complète de nos sous-traitants ultérieurs et de leurs activités de sous-traitance est mise à jour régulièrement. **Elle est disponible et se trouve dans les dernières pages** de notre Documentation Technique.

Tout changement de sous-traitants ultérieurs est notifié à nos clients. Notre DPA standard contient une clause conforme à l'article 28 du RGPD et aux recommandations des autorités européennes, afin que nos clients puissent émettre des objections à l'égard des nouveaux sous-traitants.

Pour plus d'informations sur les sous-traitants de Roomee vous pouvez consulter le Chapitre 4 : Nos Sous-Traitants Ulérieurs de données à caractère personnel.